



PLAN LOCAL D'URBANISME

05U21

Rendu exécutoire le



Modification simplifiée n°3

DOSSIER

Date d'origine :

Septembre 2025

P.L.U. approuvé le 25 mai 2013, modification simplifiée n°1 approuvée le 8 août 2014, modification n°1 et révision simplifiées n°1 et n°2 approuvées en date du 17 septembre 2016, modification simplifiée n°2 approuvée le 11 septembre 2021 - Etudes réalisées par ARVAL Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 - APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 20 septembre 2025

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DOSSIER APPROBATION -

Les pièces suivantes sont remaniées dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU de Raray :

- Pièce 4a : Règlement écrit
- Pièce 4c : Règlement graphique (Plan de découpage en zones 1/2000ème « secteur aggloméré »)

Les autres pièces du dossier PLU approuvé le 25 mai 2013, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 8 août 2014, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 11 septembre 2021, d'une modification de droit commun n°1 et d'une révision simplifiée (ou allégée) n°1 approuvées en date du 17 septembre 2016, n'ont fait l'objet d'aucun changement et restent donc en vigueur.